



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

# **Supplément 6 aux Circulaire concernant la prise en charge des taxes et droits sur l'acheminement postal des lettres et des colis ainsi que sur le trafic des paiements postaux (CTDP)**

Valables dès le 1er janvier 2023

318.107.035 f CTDP

01.23

## **Remarques préliminaires au supplément 6, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le service « Envoi par enveloppe recommandée contenant de l'argent en espèces » sera définitivement supprimé par PostFinance le 31 mars 2023. Désormais, les paiements en espèces des rentes par PostFinance ne pourront être effectués qu'au moyen du bulletin de paiement (BPR). Le BPR permet d'effectuer un versement lorsque le bénéficiaire ne dispose pas d'un compte. Son utilisation doit rester l'exception, lorsque l'ouverture d'un compte n'est pas possible, par exemple parce qu'il y a eu une condamnation pour blanchiment d'argent qualifié.

Les modifications sont consignées dans le chapitre 3.2.1 Paiements de rentes AVS/AI au moyen du bulletin de versement avec numéro de référence (BPR), aux ch. 3005 et ss.

La mention 1/23 permet de repérer facilement ces modifications.